



VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Nombre de membres

En exercice : 26

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le mardi 13 janvier à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 6 janvier 2026.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2026-01-01- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS

PRÉSENTS :

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, MME MOULIN Justine, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS / EXCUSÉS : /

PROCURATIONS : /

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le
Affiché le 15 JAN. 2026

Hôtel de Ville - Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

04 77 73 30 44 - : 04 77 73 40 33 - mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 13/01/2026 - DCM 2026-01-01

2026-01-01- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS

VU, la délibération n°2023-05-46 du Conseil Municipal en date du 13 mai 2023, fixant à 8, le nombre d'adjoints au Maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T ;

VU, le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 13 mai 2023, et plus particulièrement Madame Evelyne ORIOL, 1^{ère} adjointe

VU, le courrier de la Préfecture de la Loire en date du 17 décembre 2025 réceptionné le 29 décembre 2025, d'acceptation de la démission de Madame Evelyne ORIOL en tant qu'adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'Adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT que sous quinzaine et ce conformément à l'article L.2122-14 du CGCT, suite à la vacance d'un poste d'adjoint, le conseil municipal doit être convoqué

Monsieur le Maire vous précise que suite à cette vacance, deux possibilités sont envisageables pour le conseil municipal :

- Soit délibérer sur la réduction du nombre de postes d'adjoints (pour rappel, l'article L. 2122-2 prévoit que « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ») ;
- Soit délibérer pour que le siège devenu vacant soit pourvu par un autre adjoint désigné par une élection au scrutin secret.

Monsieur le Maire estime qu'à deux mois des élections municipales, la désignation d'un nouvel adjoint ne présente aucun intérêt et serait même absurde. Quand bien même un nouvel adjoint serait élu, il ne lui attribuerait aucune délégation et ne pourrait de ce fait être indemnisé.

Monsieur le Maire propose de :

1) Réduire le nombre d'adjoints à 7 au lieu de 8 jusqu'à présent.

2) Fixer l'ordre du tableau des adjoints ainsi qu'il suit :

1 ^{er} Adjoint	PAYRE Jean-Sébastien
2 ^{ème} Adjointe	BONNARD Joëlle
3 ^{ème} Adjoint	SEGUIN Joseph
4 ^{ème} Adjointe	KERGOT Virginie
5 ^{ème} Adjoint	RAIA Gilles
6 ^{ème} Adjointe	FAUCOUT Marie-Claire
7 ^{ème} adjoint (sans délégation)	POINAS Christophe



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

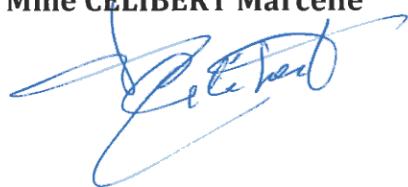
4 Abstentions : M. DECOT Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine, MME PITZALIS Maud.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 14 janvier 2026

Le Maire,
Gérard TARDY



Le secrétaire de séance,
Mme CELIBERT Marcelle





VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 26

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le mardi 13 janvier à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 6 janvier 2026.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2026-01-02- APPROBATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS

PRÉSENTS :

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, MME MOULIN Justine, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS : /

PROCURATIONS : /

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le 15 JAN. 2026
Affiché le

2026-01-02- APPROBATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS

Monsieur le Maire vous rappelle que les élus (Maire, Adjoints et Conseillers) peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales pour l'exercice effectif de leurs fonctions. Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17et L5212-7du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ». Une circulaire du 15 avril 1992 indique que l'indemnité de fonction « ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque ».

Monsieur le Maire vous précise que pour les adjoints et conseillers, ce régime indemnitaire est attribué en contrepartie d'une délégation de fonction consentie par le Maire ou en cas de suppléance de celui-ci.

Monsieur Le Maire vous fait part, par ailleurs, que les indemnités maximales, servies au Maire et aux Adjoints, constituent l'enveloppe indemnitaire maximale qui peut ensuite être répartie entre le Maire, les adjoints et les conseillers titulaires d'une délégation.

Monsieur le Maire vous indique que pour la Commune, cette enveloppe indemnitaire correspond, pour le Maire et 8 adjoints, à 231 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit, actuellement l'indice brut 1027.

Monsieur le Maire vous informe que, dès l'instant où l'adjoint n'exerce plus effectivement ses fonctions (en cas de retrait de la délégation ou de réduction du nombre d'adjoints), le niveau de l'enveloppe indemnitaire globale diminue puisque son indemnité est soustraite du montant total de l'enveloppe.

Dans la situation actuelle, l'enveloppe indemnitaire reste fixée à 187 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal, tenant compte de la suppression d'un poste d'adjoint par délibération n°XX et du retrait de délégation du 8^{ème} adjoint devenu 7^{ème} adjoint suite à la démission de l'ex 1^{ère} adjointe au Maire.

L'enveloppe financière demeure donc identique mais la modification du rang des adjoints nécessite en cascade que le Conseil Municipal délibère à nouveau sur le régime indemnitaire alloué aux élus dotés de délégations de fonctions.

Monsieur Le Maire vous rappelle également que ces indemnités sont encadrées et ne peuvent pas être supérieures à :

- 55 % de l'indice de référence pour le Maire ;
- 22 % de l'indice de référence pour un Adjoint ;
- 6 % de l'indice de référence pour un Conseiller.

Par conséquent, au regard de l'importance des délégations de fonctions consenties aux Adjoints et à certains Conseillers, Monsieur le Maire vous propose :



1) De fixer pour toute la durée de ce mandat, le régime indemnitaire des élus de la manière suivante :

- Pour le Maire : 48,22 % du terme de référence,
- Pour le 1er au 5^{ème} adjoint : 18,45% du terme de référence,
- Pour le 6^{ème} adjoint : 11,58 % du terme de référence,
- Pour chacun des 6 Conseillers délégués : 5,82 % du terme de référence.

Le terme de référence est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2) De prévoir le versement de ces indemnités à compter du 13 janvier 2026 ;

3) D'appliquer systématiquement les augmentations qui pourraient intervenir à l'avenir en raison de la modification de l'indice 100 de la fonction publique ;

4) D'imputer la dépense correspondante au budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

4 Abstentions : M. DECOT Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine, MME PITZALIS Maud.

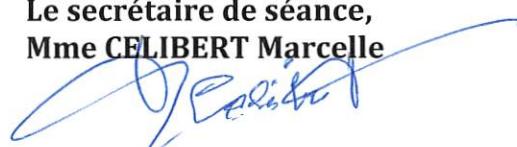
CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

Lorette, le 14 janvier 2026

Le Maire,
Gérard TARDY



Le secrétaire de séance,
Mme CELIBERT Marcelle

A blue ink signature of Marcelle Celibert.

**RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS BRUTES ALLOUÉES
MENSUELLEMENT AUX ÉLUS (VALEUR AU 13/01/2026)**

Fonction	Nom/Prénom	Taux de référence	Montant brut mensuel
MAIRE	TARDY Gérard	48, 22%	1981, 98 €
1 ^{er} Adjoint	PAYRE Jean-Sébastien	18, 45%	758, 39 €
2 ^{ème} Adjointe	BONNARD Joëlle	18, 45%	758, 39 €
3 ^{ème} Adjoint	SEGUIN Joseph	18, 45%	758, 39 €
4 ^{ème} Adjointe	KERGOT Virginie	18, 45%	758, 39 €
5 ^{ème} Adjoint	RAIA Gilles	18, 45%	758, 39 €
6 ^{ème} Adjointe	FAUCOUT Marie-Claire	11, 58%	476, 00 €
Conseillère déléguée	CELIBERT Marcelle	5,82%	239, 23 €
Conseiller délégué	PORTALLIER Lionnel	5,82%	239, 23 €
Conseillère déléguée	BOUDIAF Saïda	5,82%	239, 23 €
Conseiller délégué	D'ANNA Vincent	5,82%	239, 23 €
Conseillère déléguée	FAYELLE Chantal	5,82%	239, 23 €
Conseiller délégué	LETO Francesco	5,82%	239, 23 €
Total		186, 97	



VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Nombre de membres

En exercice : 26

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le mardi 13 janvier à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 6 janvier 2026.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT

Quorum fixé à : 14 - le quorum est atteint.

OBJET : 2026-01-03- DÉBAT ANNUEL SUR L'EXERCICE 2025 DU DROIT DE FORMATION DES ÉLUS

PRÉSENTS :

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, MME MOULIN Justine, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionel, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS : /

PROCURATIONS : /

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le 15 JAN. 2026
Affiché le 15 JAN. 2026

Hôtel de Ville - Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

04 77 73 30 44 - : 04 77 73 40 33 - mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 13/01/2026 - DCM 2026-01-03

1/2

2026-01-03- DÉBAT ANNUEL SUR L'EXERCICE 2025 DU DROIT DE FORMATION DES ÉLUS

Monsieur le Maire vous fait part qu'en vertu des dispositions de l'article L2123-12 du CGCT, les actions de formation des élus financées par la Commune font l'objet d'un tableau annexé au compte financier unique et donnent lieu à un débat annuel.

Monsieur le Maire vous rappelle qu'un crédit de 7 600 € a été ouvert à ce titre pour l'exercice 2025. Au 31 décembre 2025, une dépense de 600 € a été constatée en ce domaine.

Nom de l'élu	Organisme de formation	Intitulé de la formation	Coût
Monsieur DECOT Dominique	Association Nationale des élus locaux d'opposition	Savoir lire et comprendre un budget communal Niveau 1	600, 00 €

Monsieur le Maire vous propose d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal en prend acte.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 14 janvier 2026**

**Le Maire,
Gérard TARDY**



**Le secrétaire de séance,
Mme CELIBERT Marcelle**





VILLE
DE

LORETTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Nombre de membres

En exercice : 26

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le mardi 13 janvier à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 6 janvier 2026.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2026-01-04- AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2026 - BUDGET GÉNÉRAL ET ANNEXE (modification de la délibération n°2025-12-107)

PRÉSENTS :

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, MME MOULIN Justine, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionel, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS : /

PROCURATIONS : /

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le 15 JAN. 2026
Affiché le 15 JAN. 2026

**2026-01-04- AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2026 - BUDGET GÉNÉRAL ET ANNEXE
(modification de la délibération n°2025-12-107)**

Monsieur le Maire tient à vous rappeler que dans l'attente du vote du Budget primitif 2026, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Par délibération n°2025-12-107 en date du 15 décembre 2025, la Commune a accepté ce principe.

Par certificat administratif du 29 décembre 2025, Monsieur le Maire a accepté un virement de crédit de 536 € entre le chapitre 16 (article 165 – remboursement cautionnement) et chapitre 21 (article 21351 – Bâtiments publics) conformément au principe de fongibilité des crédits votés par le conseil Municipal en date du 8 avril 2025 et à l'article L 5217-10-6 du CGCT.

Ce mouvement de crédits modifie donc l'enveloppe maximum, des dépenses que l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal :

- De recourir à cette faculté dans l'attente du vote des budgets primitifs 2026 :

1) Pour le budget général :

Chapitre 20	17 000 € * 25 %	4 250, 00 €
Chapitre 204	156 685,06 * 25 %	39 171, 26 €
Chapitre 21	684 729, 99 * 25 %	171 182, 49 €
Chapitre 23	3 782 987, 56 * 25 %	945 746, 89 €
Total		1 160 350, 64 €

La somme de **1 160 350, 64 €** correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026 pour le budget général.

2) Pour le budget des établissements lorettois :

Chapitre 20	1 000, 00 € * 25 %	250, 00 €
Chapitre 21	5 000, 00 € * 25 %	1 250, 00 €
Chapitre 23	7 384, 54 € * 25 %	1 846, 13 €
Total		3 346, 13 €

La somme de **3 346, 13 €** correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026 pour le budget des établissements lorettois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

4 « VOTE CONTRE » : M. DECOT Dominique, M. LEQUEUX Julien, Mme MOULIN Justine, MME PITZALIS Maud.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 14 janvier 2026

Le Maire,
Gérard TARDY



Le secrétaire de séance,
Mme CELIBERT Marcelle



VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Nombre de membres

En exercice : 26

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le mardi 13 janvier à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 6 janvier 2026.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2026-01-05- AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUÉS AUX AGENTS COMMUNAUX

PRÉSENTS :

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, MME MOULIN Justine, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS : /

PROCURATIONS : /

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 15 JAN. 2026

2026-01-05- AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUÉS AUX AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire vous rappelle que la Commune de Lorette a fixé par délibération n°2025-01-08 en date du 14 janvier 2025, les modalités d'attribution de certains avantages en nature en faveur de certaines catégories de personnel municipal. Monsieur le Maire précise qu'il convient de les mettre à jour. Cette attribution doit faire l'objet du moins pour les véhicules d'une délibération annuelle.

Monsieur le Maire propose de maintenir en 2026 ce qui avait pu être accordé par délibération n°2025-01-08 pour l'année 2025.

VU, la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
VU, la circulaire DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,
VU, l'Instruction n°5 F-2-12 du 27 janvier 2012 de la Direction générale des finances publiques relative à l'impôt sur le revenu, traitements et salaires, évaluation forfaitaire des avantages en nature (nourriture et logement),
VU, le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012.

Aussi, en application de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le conseil municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficie le personnel.

Monsieur le Maire rappelle que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture de repas, d'un logement, d'un véhicule...). Aux termes de l'article L.242-1 du Code de Sécurité Sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations. La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Salariés concernés : Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires, titulaires, stagiaires, ou non titulaires de droit public, ou qu'ils soient de droit privé (Contrats aidés, emploi d'avenir, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation sera différente selon le statut de l'agent.



1- REPAS

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant par l'intermédiaire du restaurant scolaire. Les agents concernés à ce jour par ce dispositif sont les animateurs accompagnants et encadrant les enfants lors du déjeuner du temps méridien issu du service du Pôle Jeunesse. Les repas fournis sont valorisés comme avantage en nature, de ce fait, intégrés dans les bases de cotisations et imposables. Pour information au 1^{er} janvier 2026, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée forfaitairement par l'URSSAF à 5,45 € (maintien par rapport à 2025) par repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont donc pas soumis à cotisations sociales.

2- LOGEMENT

Le Conseil Municipal par délibération n° 2020-02-07 du 10 février 2020 a fixé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, uniquement par nécessité absolue de service :

- Le gardien de la salle de l'Ecluse ;
- Le gardien du complexe sportif Pierre Mendès France ;
- Le gardien du plan d'eau de baignade naturelle d'été ;

Il est précisé qu'aucun loyer n'est versé par les locataires mais que désormais suite au décret n°2012-752 du 9 mai 2012, ils doivent s'acquitter de l'ensemble des charges locatives et des fluides (chauffage, électricité, eau, gaz).

La Commune décide de retenir l'évaluation de l'avantage logement selon le forfait. Elle varie selon le montant de la rémunération brute mensuelle en espèces du bénéficiaire et selon le nombre de pièces principales d'habitation.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la valeur forfaitaire de l'avantage logement comme en cas de recours à la valeur locative cadastrale, est réduite par l'application d'un abattement pour sujétions de 30%.

3- VEHICULES DE SERVICE

La Commune de Lorette dispose de plusieurs véhicules utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions. Ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service. Une délibération du Conseil Municipal n°2022-10-111 en date du 8 octobre 2022 réglemente l'utilisation des véhicules communaux. Plus aucun véhicule n'est aujourd'hui mis à disposition de manière permanente aux personnels communaux. Cependant, un véhicule de service pourra être remisé au domicile du responsable des services techniques. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privé, week-ends, vacances).



Monsieur le Maire vous propose, par conséquent :

- 1)** D'approuver les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel de la Commune de Lorette, telles que présentées ci-dessus en 2026 ;
- 2)** De l'autoriser à signer tout acte et documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 14 janvier 2026

Le Maire,
Gérard TARDY



Le secrétaire de séance,
Mme CELIBERT Marcelle





VILLE
DE
LORETTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 26

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le mardi 13 janvier à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 6 janvier 2026.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2026-01-06- DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

PRÉSENTS :

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, MME MOULIN Justine, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS : /

PROCURATIONS : /

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le 15 JAN. 2026
Affiché le 15 JAN. 2026

2026-01-06- DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire informe que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois) ;
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental] ;
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.



Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- Les compétences ;
- Les aptitudes ;
- Les qualifications et l'expérience professionnelles ;
- Le potentiel du candidat ;
- Et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

En principe, une commune peut recruter un agent contractuel pour remplacer temporairement un fonctionnaire absent (maladie, maternité, congé parental, disponibilité, etc.) sans nouvelle délibération, mais il peut être utile d'en définir les modalités.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Monsieur le Maire vous propose :

- 1)** De l'autoriser à recruter dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ;
- 2)** De charger de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent ;
- 3)** De l'autoriser à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements ;



- 4)** De prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération du ou des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant et de les inscrire au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 14 janvier 2026

Le Maire,
Gérard TARDY



Le secrétaire de séance,
Mme CELIBERT Marcelle

A blue ink signature of "Marcelle CELIBERT" is written.



VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 26

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le mardi 13 janvier à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 6 janvier 2026.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2026-01-07- AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS - 2026

PRÉSENTS :

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, MME MOULIN Justine, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS / EXCUSÉS : /

PROCURATIONS : /

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le 15 JAN. 2026
Affiché le

Hôtel de Ville - Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

04 77 73 30 44 - 04 77 73 40 33 - mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 13/01/2026 - DCM 2026-01-07

1/3

2026-01-07- AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS - 2026

Monsieur le Maire vous précise que par délibération n°2025-01-07 en date du 14 janvier 2025, le Conseil municipal a créé 25 agents saisonniers à temps non complet, au grade d'adjoint d'animation, en vue d'assurer des missions d'accueil des enfants au Pôle Jeunesse et à la cantine scolaire (vacances scolaires, périscolaire, mercredis) et au maximum trois agents saisonniers à temps non complet, au grade d'adjoint technique territorial (entretien des locaux).

L'article 3, alinéa 2 de la loi du 13 juillet 1983 permet en effet le recrutement de saisonniers par arrêté ou contrat. Un contrat est préféré (et c'est la pratique à ce jour de la Commune de Lorette) car il est plus lisible pour le co-contractant.

Ces emplois ne font pas l'objet d'une déclaration de vacance au centre de gestion. Les actes de recrutements ne sont pas transmissibles au contrôle de légalité conformément à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient désormais de délibérer annuellement sur le recours aux agents saisonniers et occasionnels.

Monsieur le Maire vous propose de maintenir ce qui avait été prévu pour 2025.

Les agents devront remplir les conditions d'aptitude physique prévues pour accéder à un emploi de la fonction publique territoriale et ne présenter aucune incompatibilité civique ou judiciaire (bulletin n°2) avec les obligations générales du statut et avec l'exercice de l'emploi sollicité.

Monsieur le Maire vous propose de bien vouloir :

- 1)** Renforcer pour 2026, les services du Pôle Jeunesse et du ménage dans les établissements communaux à hauteur de :
 - Au maximum vingt-cinq agents saisonniers à temps non complet, au grade d'adjoint d'animation, en vue d'assurer des missions d'accueil des enfants au Pôle Jeunesse et à la cantine scolaire (vacances scolaires, périscolaire, mercredis) ;
 - Au maximum trois agents saisonniers à temps non complet, au grade d'adjoint technique territorial (entretien des locaux).
- 2)** De l'autoriser à les recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- 3)** De fixer la rémunération de ces agents par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints techniques et d'animation, à l'échelle 1 de l'échelon 1 de chaque grade concerné.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 14 janvier 2026

Le Maire,
Gérard TARDY



Le secrétaire de séance,
Mme CELIBERT Marcelle

A blue ink signature of "Marcelle CELIBERT" is written.



VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Nombre de membres

En exercice : 26

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le mardi 13 janvier à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 6 janvier 2026.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2026-01-08- CONVENTION 2023-2026 RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE : AVENANT N°2

PRÉSENTS :

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, MME MOULIN Justine, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS / EXCUSÉS : /

PROCURATIONS : /

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le 15 JAN. 2026
Affiché le .15 JAN. 2026

Hôtel de Ville - Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

04 77 73 30 44 - 04 77 73 40 33 - mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 13/01/2026 - DCM 2026-01-08

2026-01-08- CONVENTION 2023-2026 RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE : AVENANT N°2

Le Maire vous rappelle que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés.

A la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

De plus, l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Monsieur le Maire vous rappelle que par délibération n°2022-12-123 en date du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé de confier au CDG de la Loire le soin de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) des agents de notre collectivité jusqu'au 31 décembre 2026. Monsieur le Maire avait été alors autorisé à signer la convention associée.

Monsieur le Maire vous précise que par délibération n°2024-10-14/08 du 14 octobre 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Loire a approuvé un avenant n°1 à la convention initiale afin de prendre en compte une évolution réglementaire dans le domaine et de définir de nouvelles conditions financières pour les communes adhérentes. Celui-ci- avait été accepté par délibération n2024-12-131 en date du 19 décembre 2024.

Monsieur le Maire vous informe que le Centre de gestion a décidé d'augmenter les tarifs des prestations à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire vous propose :

- 1)** De prévoir de maintenir la possibilité pour le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de la Commune de Lorette ;
- 2)** D'accepter les termes de l'avenant n°2 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42 des agents de la Commune de Lorette, tenant compte d'augmentation de tarifs ;



- 3)** D'accepter les nouvelles conditions financières du service réalisé par le Centre de Gestion de la Loire ainsi qu'il suit :

Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (+60€)	150 €
La qualification de Comptes Individuels Retraite (+5€)	75 €
Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse (+35€)	125 €
Le dossier de retraite invalidité (+160€)	250 €
Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures) : (+ 200 €)	500 €
Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée) – (avant 50 €/h)	500 €/j
La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents : Pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 ^{ère} correction : (maintien)	50 €
Réunion d'information à destination des actifs ½ journée - nouveau tarif)	200 €
Droit à l'information – cohortes (nouveau)	75 €
Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimation préalable (nouveau)	250 €
Réalisation complète d'un dossier de liquidation progressive (nouveau)	200 €
Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable (nouveau)	125 €

- 4)** De l'autoriser à signer, lui ou un adjoint dans l'ordre du tableau, l'avenant n°2 à la convention en résultant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 14 janvier 2026

Le Maire,
Gérard TARDY



Le secrétaire de séance,
Mme CELIBERT Marcelle

POLE CARRIERES INSTANCES ET CONSEILS STATUAIRES

AVENANT N°2 CONVENTION 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

Entre les soussignés :

La Commune/l'établissement public de

....., (adresse, code postal, ville),

Représenté(e) par son maire/président, (Monsieur ou Madame.....),

Dûment autorisé par une délibération du (conseil municipal/conseil d'administration) n°
du

Ci-après dénommé « Nom de la collectivité ou de l'établissement »

D'une part,

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire, situé 24 rue d'Arcole à Saint-Etienne,

Représenté par son président Yves NICOLIN, dûment autorisé par délibération du 16 décembre 2025.

Ci-après dénommé « CDG 42 »

D'autre part,

DISPOSITIONS COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2022-10-26/05 du 26 octobre 2022 du Centre de gestion de la Loire relative à la nouvelle convention retraite avec les collectivités et établissements publics affiliés

Vu la convention 2023-2026 relatives à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

PREAMBULE

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont des établissements publics départementaux au service des employeurs territoriaux. Dirigés par un conseil d'administration composé d'élus des collectivités territoriales et des établissements publics, ils apportent leurs ressources et expertise aux acteurs de la gestion des ressources humaines des collectivités locales.

Article 1 – Objet de la convention

Le Centre de gestion de la Loire a décidé de faire évoluer ses prestations en matière de retraite. Le développement de nouvelles missions s'accompagne également d'une modification des tarifs en vigueur.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2026, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Désormais, les prestations proposées sont les suivantes :

- ✓ Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimations préalable
- ✓ Réalisation complète d'un dossier de retraite progressive
- ✓ Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité
- ✓ Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable
- ✓ Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable
- ✓ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec
- ✓ Droit à l'information (cohortes)
- ✓ Le compte individuel retraite pour mise à jour de la carrière
- ✓ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents
- ✓ Les entretiens retraite individuels avec les agents au sein de la collectivité (vacation 3 heures)
- ✓ Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète)
- ✓ Réunion d'information à destination des actifs (1/2 journée).

Article 2 – Conditions financières

La collectivité ou l'établissement prendra en charge les frais d'intervention du CDG 42 selon un tarif établi par prestation. Ce tarif a été fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 du 16 décembre 2025 :

❖ Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimations préalable	250 €
❖ Réalisation complète d'un dossier de retraite progressive	200 €
❖ Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité	250 €
❖ Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable	125 €
❖ Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable	125 €
❖ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	150 €
❖ Droit à l'information (cohortes)	75 €



❖ Compte individuel retraite pour mise à jour de la carrière	75 €
❖ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	50 €
❖ Les entretiens retraite individuels avec les agents au sein de la collectivité (vacation 3 heures pour 6 agents maximum)	500 €
❖ Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète) la ½ journée ou 500 € la journée	300 €
❖ Réunion d'information à destination des actifs (1/2 journée)	200 €

Article 3 – Durée de la convention

Le présent avenant à la convention est conclu pour la durée prévue dans la convention soit jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avenant prend effet à compter de sa signature par les parties concernées.

Article 4 – Modification de la convention

Toute modification susceptible d'intervenir en raison notamment d'une évolution du contexte législatif ou réglementaire ou d'une évolution du contenu des missions proposées par le Centre de Gestion donnera lieu à l'approbation d'un avenant dans les mêmes formes que l'approbation de la présente convention.

Article 5 – Conditions d'exercice des missions

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées au CDG 42 pour l'exercice de cette mission. Pour bénéficier des prestations de la convention, les collectivités doivent donner délégation au CDG via Pep's.

La collectivité s'engage à fournir au CDG 42 tous les justificatifs nécessaires pour l'accomplissement de cette mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL (cf annexes).

En cas d'annulation d'une prestation par la collectivité, les dossiers en cours de traitement lui seront retournés et facturés intégralement.

Pour des raisons de responsabilité, lorsque la collectivité délègue un dossier au CDG 42, elle s'engage expressément à ne plus intervenir sur ce dossier.



Article 7 – Juridiction compétente

Les parties s'engagent, en cas de difficulté dans l'application de la convention, à privilégier toute solution amiable.

Toutefois les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Etienne, le

A, le

Pour le Centre de gestion de la Loire,

Le Président du CDG

Pour la collectivité

Le Maire/Président,

M. Yves NICOLIN
Maire de Roanne
Président de Roannais Agglomération





VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Nombre de membres

En exercice : 26

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le mardi 13 janvier à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 6 janvier 2026.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2026-01-09- DOSSIER PROGRAMME DE TRAVAUX PLURIANNUELS

THÉÂTRE : DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DETR 2026

PRÉSENTS :

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, MME MOULIN Justine, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS / EXCUSÉS : /

PROCURATIONS : /

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le 15 JAN. 2026
Affiché le

2026-01-09- DOSSIER PROGRAMME DE TRAVAUX PLURIANNUELS THÉÂTRE : DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME DETR 2026

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Madame la Préfète de la Loire, l'a informé de la reconduction pour 2026, des enveloppes de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l'investissement local. Les dossiers doivent être déposés avant le 30 janvier 2026.

Monsieur le Maire vous précise que parmi les catégories d'opérations éligibles, apparaissent les constructions des salles artistiques et culturelles.

Monsieur le Maire vous rappelle que le plan de mandat 2020-2026 prévoit la réalisation d'un investissement important afin de construire un nouveau théâtre à Lorette ; investissement lourd pour le budget communal. Son implantation est située sur la parcelle H77, propriété de la commune et contenant la salle du Foyer, ancien cinéma et la salle d'animation paroissiale appartenant historiquement au Diocèse, au 11 rue Adèle Bourdon.

Monsieur le Maire vous précise que ce dossier a déjà été déposé en 2024 et 2025 mais n'a pas été retenu. Monsieur le Maire vous invite à le redéposer pour 2026.

Monsieur le Maire vous précise que ce projet présente un investissement prévisionnel total de 5 231 080, 50 € HT, incluant la démolition et la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire vous informe que ce dossier peut être présenté en deux tranches fonctionnelles. Pour 2026, il est proposé de présenter la tranche fonctionnelle n°1 correspondant au gros œuvre (lots 2 à 6).

Monsieur le Maire vous invite de ce fait à :

- 1)** L'autoriser à déposer une demande de subventions au titre du dispositif DETR 2026 pour le projet de construction du théâtre (tranche fonctionnelle n°1) ;
- 2)** Accepter le plan de financement de l'opération ainsi qu'il suit :

DÉPENSES ÉLIGIBLES HT			RECETTES		
Maîtrise d'œuvre	285 349, 90 €	13,62 %	Commune de Lorette	830 326, 42 €	39,64 %
Travaux	1 809 536, 55 €	86,38 %	St Etienne Métropole	830 326, 41 €	39,64 %
			Département	74 233, 62 €	3,54 %
			DETR	360 000, 00 €	17,18 %
TOTAL	2 094 886, 45 €	100,00 %	TOTAL	2 094 886, 45 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 14 janvier 2026

Le Maire,
Gérard TARDY



Le secrétaire de séance,
Mme CELIBERT Marcelle





VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Nombre de membres

En exercice : 26

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le mardi 13 janvier à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 6 janvier 2026.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2026-01-10- BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE L'EXERCICE 2025

PRÉSENTS :

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, MME MOULIN Justine, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS / EXCUSÉS : /

PROCURATIONS : /

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le
Affiché le 15 JAN. 2026

Hôtel de Ville - Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

04 77 73 30 44 - : 04 77 73 40 33 - mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 13/01/2026 - DCM 2026-01-10

1/2

2026-01-10- BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE L'EXERCICE 2025

L'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'établissement par la Commune d'un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan, pour l'année 2025, retrace les opérations effectuées par la Commune. Les dates retenues pour la comptabilisation des actions sont celles de la signature des actes notariés par Monsieur le Maire ou son représentant.

La Ville a cédé deux terrains en échange pour 650 € (35 m²).

La Commune a acquis trois terrains pour 398 m² pour un coût de 651 € et un local poubelles pour 1 € ;

La Commune, parallèlement à sa propre intervention, a signé une convention le 6 mars 2018 avec EPORA, renouvelée le 15 mars 2025 pour 5 ans dans le cadre de portages fonciers, pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Côte Granger. Il a été décidé qu'avant chaque acquisition par EPORA, le Conseil Municipal devra préalablement accepter le principe et le montant d'acquisition. En 2025, EPORA a acquis :

- Deux parcelles aux consorts CAYLAK (E181 et E282) pour 158 000 € soit 285 m² ;
- Cinq parcelles aux consorts SARDANO (E243-241-226-222-231) pour 90 000 € soit 4 455 m² ;
- Quatre parcelles aux consorts SATRE (E455-457-142 et 143) pour 330 970 € soit 20 800 m².

Monsieur le Maire vous propose d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal en prend acte.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 14 janvier 2026

Le Maire,
Gérard TARDY



Le secrétaire de séance,
Mme CELIBERT Marcelle

A handwritten blue ink signature of the name "Mme CELIBERT Marcelle".

ETAT DES CESSIONS DE LA VILLE DE LORETTE - 2025

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du cessionnaire	Conditions	Montant	Date de signature
Terrain	Rue des Crêts	B1342 (27 m ²)	Consorts SUT	Echange	410, 00 €	23/01/2025
Terrain	Rue Lavoisier	I 428 (8m ²)	Consorts CHOLVY LIPANI	Echange	240, 00 €	23/01/2025
Total					650, 00 €	

ETAT DES ACQUISITIONS DE LA VILLE DE LORETTE -2025

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Conditions	Montant	Date de signature
Local poubelles	1 Impasse Clos d'Ambly	D827 (pp)	FOREZIENNE DE PROMOTION	Lot en copropriété (n°44)	1, 00 €	20/01/2025
Terrain	Rue des Crêts	B1341 (40 m ²)	Consorts SUT	Echange	410, 00 €	23/01/2025
Terrain	Rue Lavoisier	I 427 (13m ²)	Consorts CHOLVY LIPANI	Echange	240, 00 €	23/01/2025
Terrain	Hameau Girard	B 215 (345 m ²)	Consorts MAZENCIEUX		1, 00 €	28/07/2025
Total					652, 00 €	

Conseil Municipal du



LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Nombre de membres*En exercice : 26**Présents : 26**Votants : 26***L'an deux mille vingt-six, le mardi 13 janvier à 19h30**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 6 janvier 2026.**Secrétaire de séance :** Madame Marcelle CELIBERT**Quorum fixé à :** 14 – le quorum est atteint.**OBJET : 2026-01-11-COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS****PRÉSENTS :**

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, MME MOULIN Justine, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS : /**PROCURATIONS :** /

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le 15 JAN. 2026
Affiché le 15 JAN. 2026

Hôtel de Ville - Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

04 77 73 30 44 - : 04 77 73 40 33 - mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr
Conseil Municipal du 13/01/2026 - DCM 2026-01-11

2026-01-11-COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire est chargé d'exercer au nom de la Commune, l'ensemble des droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme. Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 3 rue de la Clé des Champs, section C numéro 611 appartenant à Mme GRENIER Irène, Mme DECLINE Agnès et M. DECLINE Alain.

Au titre de la délégation « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » :

2026-01 : De confier à la société *PRIER SAS, 17 Rue Barthélémy BRUNON, 42800 RIVE DE GIER* des travaux pour la réparation du rideau métallique motorisé du parking de l'immeuble Le Villemagne situé 51 rue Jean Jaurès, pour un montant de 264,00 € TTC (220,00 € HT) ;

2026-02 : De confier à la *Librairie de Plaisance 24, place de la Liberté 42 400 SAINT CHAMOND*, la fourniture et livraison de livres non scolaires (bandes dessinées et romans), destinés à renouveler l'offre de la médiathèque-ludothèque Yves Duteil, pour un montant 3 444,00 € TTC ;

2026-03 : De confier à la société *O TOUR DU JEU 6, rue de la République 42 350 LA TALAUDIERE*, la fourniture de jeux de société destinés la Médiathèque Yves Duteil, pour un montant de 898,60 € TTC ;

2026-04 : De confier à la société *PROLIANS 3, rue Jean Snella 42 000 SAINT ETIENNE*, la fourniture de clés pour l'Ecole Jean de la Fontaine et de charnières pour réparer une porte au Pôle Jeunesse, pour un montant de 537,34 € TTC (447,78 € HT) ;

2026-05 : D'accepter et signer le contrat de prestations avec la société *APAVE EXPLOITATION Agence de ST ETIENNE 70 Rue de la Tour 42 000 SAINT- ETIENNE*, pour réaliser le mesurage du radon dans la crèche Coline et Colas pour un montant de 690,00 € TTC (595,80 € HT) ;

2026-06 : De confier à la société *LOGITUD Solutions ZAC du Parc des Collines, 53, rue Victor Schœlcher 68 200 MULHOUSE*, un contrat de maintenance (comprenant également l'assistance téléphonique, les mises à jour et les informations nécessaires au personnel) des logiciels de gestion des actes d'état-civil SIECLE, du module d'échanges COMEDEC sur l'état-civil et de gestion du recensement citoyen AVENIR et des élections SUFFRAGE, installés sur le système informatique de la Mairie, pour un montant total révisable annuel de 2 290,16 € TTC (1 908,47 € HT).

Ce marché s'exécutera à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028 ;



2026-07 : De confier à la société *STANDBY MERCURA 4 Rue Louis Pasteur 41 260 LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR*, étalonnage (vérification réglementaire) du cinémomètre laser (radar de vitesse) de la Police municipale, pour un montant de 723,60 € TTC franco de port (603,00 € HT) ;

2026-08 : De confier à la société *AXIANS 36, Rue Vaucanson 69 150 DECINES*, la fourniture la vérification préventive avec activation du chiffrement des 4 poste de radios portatifs de la Police municipale pour un montant total de 528,00 € TTC (440,00 € HT) ;

2026-09 : De confier à la société *PROTOSFILM SARL 56 bis, rue Sainte Anne 59 330 HAUTMONT*, la fourniture de films transparents adhésifs (5 rouleaux de 25 m X 100 cm) pour la protection des couvertures de livres et des boîtes de jeux de la Médiathèque – Ludothèque Yves DUTEIL, pour un montant total de 689,35 € TTC (574,46€ HT), remise commerciale de 25% déduite (partenariat médiathèque de la Loire) ;

2026-10 : De confier à la société *SIGMA RISK 50, allée de Chaffaud 01 330 VILLARS LES DOMBES*, une mission d'assistance à la passation de marchés publics d'assurance (réécriture des cahiers des charges, analyse des offres ...), pour la somme 3 000,00 € TTC (2 500,00 € HT), comprenant les missions suivantes : Analyse des risques et des besoins, Diagnostic des assurances en cours, Rédaction du DCE, Assistance à la procédure de consultation, Analyse des offres, assistance à la mise en place des contrats ;

Au titre de la délégation « De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets (général et établissements lorettois), et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »

2026-11 : La Ville de Lorette contracte auprès de la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche, un emprunt relais subventions d'un montant de un million d'euros (1 000 000 €) ;

Mise à disposition des fonds : versement intégral des fonds en une fois à la demande de l'emprunteur, au plus tard 4 mois, à compter de la date de signature du contrat de prêt.

Durée : 24 mois

Périodicité des remboursements : Trimestrielle

Taux d'intérêt : 3,06 % / Remboursement du capital IN FINE

Base de calcul : exact / 360

Modalité de remboursement du capital : Possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition. Remboursement sans pénalité ni indemnité.

Commission d'engagement : 0,10% du financement, soit 1 000 €

Au titre de la délégation « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la Ville soit bailleur ou locataire » :

2026-12 : De modifier par avenant le contrat de location d'un garage situé 87 rue Jean Jaurès, à Monsieur Pascal BONNET, en date du 17 septembre 2025 (règlement au prorata temporis) ;

Au titre de la délégation « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :

2026-13 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de renouveler la concession familiale GUGLIELMI indiquée comme suit :

Durée : 30 ans

A compter du : 11/10/2025

De 5,75 mètres superficiels

Située à l'emplacement : n°28 section 0

Pour un montant de 1 207,50 € ;

Le Conseil Municipal en prend acte.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

Lorette, le 14 janvier 2026

**Le Maire,
Gérard TARDY**



**Le secrétaire de séance,
Mme CELIBERT Marcelle**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marcelle Celibert".



VILLE
DE

LORETTE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE SÉANCE DU MARDI 13 JANVIER 2026 À 19H30

FEUILLET DE CLÔTURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

2026-01-01- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS	Adopté à l'unanimité (4 abstentions)
2026-01-02- APPROBATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS	Adopté à l'unanimité (4 abstentions)
2026-01-03- DÉBAT ANNUEL SUR L'EXERCICE 2025 DU DROIT DE FORMATION DES ÉLUS	Acté
2026-01-04- AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2026 – BUDGET GÉNÉRAL ET ANNEXE (modification de la délibération n°2025-12-107)	Adopté à la majorité (4 votes contre)
2026-01-05- AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUÉS AUX AGENTS COMMUNAUX	Adopté à l'unanimité
2026-01-06- DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)	Adopté à l'unanimité
2026-01-07- AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS - 2026	Adopté à l'unanimité
2026-01-08- CONVENTION 2023-2026 RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE : AVENANT N°2	Adopté à l'unanimité
2026-01-09- DOSSIER PROGRAMME DE TRAVAUX PLURIANNUELS THÉÂTRE : DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DETR 2026	Adopté à l'unanimité
2026-01-10- BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE L'EXERCICE 2025	Acté
2026-XX-XX- CESSION D'UN TERRAIN, 48 RUE DU PILAT	Retiré
2026-01-11- COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	Acté

PRÉSENTS :

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, MME MOULIN Justine, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS / EXCUSÉS : /

PROCURATIONS : /

Fait à Lorette – le 14 janvier 2026

Le Maire
Gérard TARDY



La secrétaire de séance
Mme Marcelle CELIBERT

Page 1 / 1

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

04 77 73 30 44 – : 04 77 73 40 33 – mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr